

**Obtenir un diplôme en Aménagement du territoire,
développement local, développement social urbain par :**

La VAE

- > De quoi parle-t-on ?**
- > Comment mener une démarche de VAE en Aquitaine ?**



Définition

VAE – Validation des acquis de l'expérience :

Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle.

C'est une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des connaissances et des compétences, par un jury indépendant et comportant des professionnels.

A ne pas confondre avec la **VAP – Validation des acquis professionnels**, qui autorise un candidat à entrer dans une formation pour laquelle il n'a pas le titre ou le diplôme requis.

Qui peut prétendre à la VAE ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins **trois ans d'expérience justifiée**, professionnelle ou bénévole, salariée ou non salariée. Tous les publics sont visés : salariés du privé ou agents publics, en CDD ou CDI, demandeurs d'emploi, bénévoles.

Quelle sont les certifications concernées par la VAE ?

La VAE concerne les diplômes ou titres à finalité professionnelle délivrés par l'Etat, diplômes délivrés au nom de l'Etat par des établissements d'enseignement supérieur, par des organismes privés, certificats de qualification des branches professionnelles. Toutes ces certifications sont enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

A noter : la demande de certification doit être en rapport direct avec le contenu du diplôme visé.

> Consulter le RNCP sur : www.cncp.gouv.fr/

Qui délivre la certification ?

La certification est délivrée par un organisme dit **certificateur** : établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles), services déconcentrés de l'Etat, établissements publics ou organismes de formation privés, organismes consulaires, Conservatoire national des arts et métiers.

Se renseigner sur la VAE en Aquitaine :

La Cellule régionale inter services (CRIS) pour l'information et le conseil sur la VAE

>> AREPA : bernadette.loustalot@arepa-aquitaine.asso.fr

Le Réseau des CIBC :

- >> Dordogne : CIBC24 - Périgueux / Tél. 05 53 45 46 90
- >> Gironde : CIBC33 – Bordeaux / Tél. 05 57 54 25 00
- >> Landes : CIBC40 – Mont de Marsan / Tél. 05 58 46 13 62
- >> Lot et Garonne : CIBC47 – Agen / Tél. 05 53 66 87 66
- >> Pyrénées-Atlantiques : CIBC64 – Pau / Tél. 05 59 27 39 69

Les Services de formation continue des universités de Bordeaux 2, 3 et IV, et l'université de Pau et des Pays de l'Adour, qui délivrent des diplômes (licences, masters) dans le champ du développement local, ont mis en place des dispositifs de validation des acquis de l'expérience.

- >> Université Bordeaux 2 / Tél. 05 57 57 92 28 - fcuvae@u-bordeaux2.fr
- >> Université Bordeaux 3 / Tél. : 05 57 12 47 00 - vae@u-bordeaux3.fr
- >> Université Bordeaux IV / Tél. : 05.56.01.81.49 - fcx4@u-bordeaux4.fr
- >> UPPA / Tél : 05.59.40.78.85 - vae@univ-pau.fr - <http://vae.univ-pau.fr/>

L'IFAID Aquitaine (association) propose un accès au titre de « Coordonnateur de programme de développement » par la VAE :

>> www.ifaid.org/formationcontinue/vae

Comment se déroule une démarche de VAE ?

Une démarche de VAE se déroule en 5 temps :

- 1/ Information, conseil et orientation
- 2/ Recevabilité de la demande
- 3/ Réalisation du dossier de présentation de l'expérience
- 4/ Validation du jury
- 5/ Décision du jury

1/ Information, conseil et orientation

Des Centres et Points Information Conseil (PIC), placés sous la responsabilité des Conseils Régionaux, accueillent et informent les candidats à une démarche de VAE : ils analysent la pertinence du projet de VAE, aident à repérer les établissements certificateurs, et les sources de financement possibles.

En Aquitaine, cette mission est assurée par le réseau des CIBC (Centres Interinstitutionnels de Bilans de Compétences).

2/ Recevabilité de la demande

Un dossier de recevabilité doit être retiré auprès du service de formation continue de l'établissement (université, école...) délivrant le diplôme visé par le candidat.

Ce dossier est examiné par l'établissement, au regard de l'expérience et du projet professionnel du candidat.

3/ Réalisation du dossier de présentation de l'expérience

Le candidat produit un dossier dans lequel il rend compte de son expérience en rapport avec la certification. Il y joint les différents documents témoignant de son activité, ainsi que les éventuels diplômes et attestations de formation obtenus antérieurement.

Un accompagnement peut être proposé au candidat pour l'aider à réaliser le dossier de présentation de l'expérience. Il consiste également en une aide pour préparer l'épreuve de mise en situation professionnelle et / ou l'entretien avec le jury, si ces modalités de validation sont prévues.

4/ Validation par le jury

Le jury contrôle et évalue les compétences professionnelles acquises par le candidat, par rapport au référentiel de certification et/ou d'activités.

Le jury se prononce suite à l'examen du dossier du candidat et d'un entretien avec ce dernier. Une mise en situation réelle ou reconstituée peut être organisée, si l'établissement l'a prévue.

5/ Décision du jury

Le jury détermine les connaissances et les aptitudes qu'il déclare acquises.

> Validation totale de la certification : la certification obtenue par la VAE est la même que celle obtenue par les autres voies existantes (formation continue, formation initiale ou apprentissage).

> Validation partielle : le jury précise les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir, et préconise les modalités d'acquisition (stage, expérience professionnelle ou formations complémentaires, rédaction d'un mémoire, etc.). Un accompagnement peut également être proposé

> Refus de validation : certains organismes certificateurs ou valideurs peuvent conseiller dans de nouvelles démarches.

A noter :

- Aucun délai n'est fixé pour la validation des compétences manquantes en vue d'obtenir la totalité du diplôme.

- Au cours d'une même année civile, une personne ne peut déposer plus d'une demande de VAE pour une même certification, ni plus de trois demandes pour trois certifications différentes.

Financement de la VAE

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qu'ils financent.

Pour les salariés, la démarche VAE peut être prise en charge dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, de l'emploi ou du congé VAE.

En savoir plus

Sites ressources :

AREPA (Association Régionale de l'Education Permanente en Aquitaine) - www.arepa-aquitaine.asso.fr

> une mine d'informations détaillées sur la VAE en Aquitaine (actualités, démarches, adresses...)

Site portail de la VAE : www.vae.gouv.fr

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité : www.travail.gouv.fr

Commission nationale de la certification professionnelle : www.cncp.gouv.fr/